



Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE SAINT-AUBAN

Compte rendu/Procès-verbal-19
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
De la Séance du Conseil Municipal du 11/12/2021 à 17h00

Séance du : **11 décembre 2021**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT le **30/11/2021** ;

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint-Auban,

Séance ouverte à **17h00**, sous la présidence de M. Claude CEPPI,

A été désignée comme secrétaire de séance : M. Yves PASCAL,

Dans l'ordre du tableau

Présents à la séance :	ROMANO Hervé, 3 ^{ème} adjoint	GIBERT Nicole
CEPPI Claude, le maire	FOUQUES Danielle	CHOLLET François
PASCAL-LOUIS Françoise, 1 ^{ère} adjointe	CAILLEUX Jean-Victor	PASCAL Jean-Pierre
PASCAL Yves, 2 ^{ème} adjoint	DAVID Joëlle	PASCAL Alexandra

Excusé avec pouvoir : Mme Nicole GIBERT a donné procuration à Mme Joëlle DAVID et M. François CHOLLET a donné procuration à M. Jean-Victor CAILLEUX

Excusé sans procuration : M. Hervé ROMANO

A l'ouverture de la séance Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour l délibération : Transfert des compétences du SDEG au SICTIAM et désignations des délégués.

01-Objet : Adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale-désignation suppléant

Vu la délibération n°13 du 06/06/2020 portant adhésion à l'Agence 06 d'ingénierie départementale. Considérant que conformément aux statuts de l'agence 06, le maire représente la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence 06.

Considérant qu'aucun suppléant n'avait alors été désigné.

Le conseil municipal oui l'exposé de Monsieur le maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Désigne M. Yves PASCAL 2^{ème} adjoint comme suppléant afin de représenter la commune, en cas d'absence du délégué titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence 06.

02-Objet : Modification des attributions de compensation

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-joint annexé ;

Considérant qu'il convient de modifier les attributions de compensation afin de tenir compte des transferts de la compétence Gestion des Eaux Pluviales en milieu Urbain (GEPU) à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suite au rapport de CLECT ;

Considérant qu'il convient de modifier les attributions de compensation des communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne, et Cabris compte-tenu de la révision de l'évaluation des charges liées à la compétence « Tourisme » comme suite au rapport de CLECT ;

Considérant qu'il convient d'adopter les nouveaux montants des attributions de compensation aux communes pour les exercices 2022, 2023 et suivants conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant qu'il convient de régulariser en 2021 les attributions de compensation de la commune de Grasse au titre de la compétence GEPU et pour les communes de Saint-Cézaire-Sur-Siagne et Cabris au titre de la compétence Tourisme pour les exercices 2020 et 2021 ;

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies-V-1bis, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il est rappelé que les travaux d'évaluation de la CLECT ont pour but de garantir la neutralité budgétaire pour les communes et la structure intercommunale au moment du transfert d'une compétence. L'attribution de compensation de chaque commune concernée est ensuite modifiée en tenant compte du rapport de la CLECT comme suit (Cf annexe 3 du présent rapport de CLECT) :

Communes	AC année 2021	Régularisation - Montant des AC année 2021	Montant des AC année 2022	Montant des AC année 2023 et suivantes
Amirat	4 066 €	4 066 €	4 066 €	4 066 €
Andon	95 239 €	95 239 €	95 239 €	95 239 €
Auribeau sur Siagne	- 21 512,00 €	- € - 21 512 €	- 31 931 €	- 31 931 €
Briançonnet	23 807 €	23 807 €	23 807 €	23 807 €
Cabris	69 459 €	75 181 €	67 367 €	67 367 €
Caille	61 830 €	61 830 €	61 830 €	61 830 €
Collongues	5 368 €	5 368 €	5 368 €	5 368 €
Escragnolles	39 927 €	39 927 €	39 927 €	39 927 €
Gars	6 358 €	6 358 €	6 358 €	6 358 €
Grasse	15 163 674 €	14 513 220 €	14 513 220 €	14 730 038 €
La Roquette	898 896 €	898 896 €	882 000 €	882 000 €
Le Mas	19 681 €	19 681 €	19 681 €	19 681 €
Le Tignet	60 630 €	60 630 €	50 727 €	50 727 €
Les Mujouls	3 606 €	3 606 €	3 606 €	3 606 €
Mouans Sartoux	2 689 465 €	2 689 465 €	2 657 356 €	2 657 356 €
Pégomas	773 950 €	773 950 €	749 212 €	749 212 €
Peymeinade	671 331 €	671 331 €	645 033 €	645 033 €
Saint Auban	40 858 €	40 858 €	40 858 €	40 858 €
Saint Cezaire	207 409 €	223 164 €	210 084 €	210 084 €
Saint Vallier	119 482 €	119 482 €	107 284 €	107 284 €
Séranon	71 318 €	71 318 €	71 318 €	71 318 €
Spéracèdes	63 985 €	63 985 €	59 725 €	59 725 €
Valderoure	61 924 €	61 924 €	61 924 €	61 924 €
	21 152 263 € - 21 512 €	20 523 286 € - 21 512 €	20 375 990 € - 31 931 €	20 592 808 € - 31 931 €

La CLECT, dont le secrétariat est assuré par la CAPG, composée de représentants des 23 communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, s'est réunie le 22 septembre 2021 et le 10 novembre 2021 pour réviser les charges transférées de la compétence « Tourisme » des communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne et Cabris ainsi que pour approuver une évaluation provisoire des charges de la compétence Gestion des Eaux Pluviales en milieu Urbain (GEPU) pour les 11 communes concernées par la compétence. Les dispositions du rapport de CLECT joint en annexe ont été approuvées avec un avis favorable des membres présents.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'APPROUVER le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées tel que ci-joint annexé ;

D'APPROUVER la régularisation des attributions de compensation de l'exercice 2021 selon le tableau ci-dessus ;

D'APPROUVER la modification de la répartition des attributions de compensation positives et négatives pour les exercices 2022, 2023 et suivants selon le tableau ci-dessus ;

DE NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse Municipale et banlieue.

03-Objet : NOUVEAUX STATUTS Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du PNR des PREALPES D'AZUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants ;
VU la délibération n°21-D-026 du Comité Syndical du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur en date du 10 septembre 2021 portant modification statutaire ;
VU l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte, qui prévoit que :

- Le comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité absolue des voix exprimées des délégués présents ou représentés.
- La délibération par laquelle le comité syndical consent à la modification statutaire est notifiée aux collectivités membres adhérentes. La modification est effective dès lors que les deux tiers des assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte se sont prononcés favorablement. A défaut de délibération dans un délai de quatre mois à compter de la notification, la décision est réputée favorable.

Le Maire informe le conseil municipal que : Les statuts du PNR ont été modifiés comme suit :

1-La nécessité pour un syndicat mixte ouvert de préciser via ses statuts les modalités adaptées pour tenir les Comités syndicaux, Bureaux et autres réunions en visioconférence, et pour pouvoir le faire hors état d'urgence sanitaire. Il est donc proposé :

- D'éclater en plusieurs lieux les sessions du Comité Syndical pour se rapprocher des délégués et faciliter le quorum ;
- D'entériner définitivement les modalités pratiques mises en œuvre pendant la situation d'urgence sanitaire liée à la pandémie de COVID.

2-La prise en compte de la demande régionale en date de 2019, de supprimer la clause d'indexation des cotisations, intervenue à la fin du processus de révision des précédents statuts où cette mention venait d'être inscrite à l'identique des autres parcs régionaux ; cette indexation n'a cependant pas été appliquée le temps qu'il soit nécessaire pour d'autres motifs d'ouvrir une nouvelle révision des statuts ;

3-Les perspectives de coopération entre le Parc et d'autres collectivités dont le périmètre concerne plus ou moins le périmètre du Parc ;

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés décide : D'approuver la nouvelle version des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, tels qu'annexée à la délibération n°21-D-026 du Comité syndical dudit établissement en date du 10 septembre 2021.

04-Objet : Refus cession voirie communale au lieu-dit LA FAYE

Vu la délibération n°09 du 30/10/2021 portant sur la cession d'une voie communale, qui contourne entièrement la propriété de la famille TRASTOUR au lieu-dit LA FAYE.

Considérant que cette affaire ait été reportée à ce jour.

Après avoir délibéré concernant le projet susmentionné, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

De ne pas céder la voirie communale qui contourne entièrement toute la propriété de la famille TRASTOUR au lieu-dit LA FAYE.

De programmer une réunion de travail le samedi 15 janvier 2022 à 17h00 à la mairie, pour étudier encore plus en détail ce dossier et si nécessaire ce dossier sera remis à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal.

05-Objet : Transfert des compétences du SDEG au SICTIAM et désignation des délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-2, L. 5212-33 et L. 5711-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2021 approuvant les statuts du SICTIAM intégrant notamment les compétences exercées par le SDEG,

Vu la délibération du 19 octobre 2021 du comité syndical du SDEG approuvant le transfert de compétences du SDEG au SICTIAM, entraînant de droit la dissolution du SDEG,

Vu la délibération n° 2021-49 en date du 28 octobre 2021 du Comité syndical du SICTIAM approuvant les modalités de transfert des compétences du SDEG au SICTIAM,

Vu les statuts modifiés du SICTIAM annexés à la présente délibération,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Considérant que par délibérations concordantes susvisées, les Comités syndicaux du SDEG et du SICTIAM ont approuvé le transfert de l'ensemble des compétences du SDEG au SICTIAM, au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que ce transfert entraîne la dissolution de droit du SDEG,

Considérant qu'en application de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences.

Considérant que les statuts du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération, prévoient en ses articles 5 et 6 la désignation des représentants de ses membres d'une part à l'Assemblée générale et d'autre part au sein des Collèges des compétences à la carte du Comité syndical.

Considérant que la Commune Saint-Auban, membre adhérent du SICTIAM au titre des missions générales d'ingénieries numériques, a désigné par délibération de son conseil municipal en date du 06/06/2020 ses représentants à l'Assemblée générale du SICTIAM,

Considérant que du fait de la dissolution de droit du SDEG, il convient désormais que le Conseil municipal désigne ses représentants pour siéger au sein des Collèges dédiés aux compétences exercées initialement par le SDEG et transférées au SICTIAM, tels que prévus à l'article 6 des statuts susvisés, à savoir :

- **Collège "Distribution publique d'électricité"**
- **Collège "Eclairage public"**

Considérant qu'en application de l'article 6 des statuts susvisés, la commune est représentée au sein de chaque collège par un délégué titulaire et un délégué suppléant, sachant qu'un même délégué désigné par la Commune peut appartenir à plusieurs Collèges,

Considérant enfin que le choix des délégués des communes ne peut porter que sur l'un des membres de son Conseil municipal,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein des collèges dédiés aux compétences "**Distribution publique d'électricité**", "**Eclairage public**", afin de pouvoir siéger au prochain Comité syndical du SICTIAM à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

PRENDRE ACTE du transfert de compétences du SDEG au SICTIAM et des statuts modifiés du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération,

DESIGNER les représentants de la commune pour siéger dans les Collèges du Comité syndical du SICTIAM suivants :

- **Collège "Distribution publique d'électricité", "Eclairage public" en qualité de délégué titulaire M. Hervé ROMANO 3^{ème} adjoint communal.**
- **Collège "Distribution publique d'électricité", "Eclairage public" en qualité de délégué suppléant M. Jean-Victor CAILLEUX conseiller municipal.**

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président du SICTIAM

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant.

Débat et questions diverses :

Renouvellement du poste Adjoint Administratif :

Le maire rappelle que l'agent Fanny CAILLEUX occupe le poste d'adjoint Administratif comme suit :
CAE-CUI du 01/01/2018 au 31/12/2019

CDD de droit public du 01/01/2020 au 31/12/2020

CDD de droit public du 01/02/2021 au 31/01/2022

Considérant que cet agent sollicite le renouvellement de son poste.

Considérant que cet agent peut bénéficier d'un renouvellement de CDD de droit public.

Considérant que les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires.

Vu la délibération n°04 du 07/12/2019 portant création d'un poste permanent adjoint administratif catégorie C à temps non complet à raison de 30h00 par semaine.

Les conseillers municipaux sont favorables à la stagiairisation de cet agent au poste qu'il occupe depuis 2018.

Monsieur le maire demande l'avis du conseil municipal sur deux importants projets de travaux communaux avant de poursuivre les démarches administratives qui en découlent :

Site d'escalade « Secteur Ecole » :

Suite à un éboulement en 2019 le site d'escalade de la Clue a été fermé par arrêté municipal. Ce site peut rouvrir, si des travaux sont envisagés. Deux devis sont présentés aux conseillers :

EIFFAGE du 25/08/2020 pour un montant TTC de 33 300.00 €

GARELLI SAS du 15/04/2020 pour un montant TTC de 100 848.00 €

Les conseillers sollicitent des devis réactualisés et souhaitent avoir toutes les assurances que la mise en sécurité de ce site sera bien respectée.

CONTRAT DE RURALITE/LEADER POLE NATURE :

Le maire rappelle que grâce ces dispositifs, la mairie à ce jour, a déjà mis en place les dossiers suivants : l'étude ALTEA, l'embauche d'un chargé de mission, l'étude de faisabilité pour la création du sentier du vertige.

Un nouveau dossier peut être proposé :

Etude pour le réaménagement de l'espace Eco-touristique « TERRE DES LACS »

1-Domaine public communal :

Réaménagement des lieux de convivialité : tables de pique-nique, jeux d'enfants...

2-Domaine privé communal :

Le bâtiment communal dit le « Gite Tonic » (qui est en gérance privée, bail commercial communal) pourrait rester ouvert toute l'année, si la mairie procède à sa totale rénovation (isolation, chauffage...), et augmenter sa capacité d'accueil par des travaux d'agrandissement dudit bâtiment, voire une nouvelle construction.

Coût de cette étude :

Etude 30 000.00 € HT

Subventions 80 % Etat et Région

M. Jean-Victor CAILLEUX détaille à l'ensemble des conseillers le contenu de cette étude.

Les conseillers prendront une décision lors du prochain conseil municipal.

Accès handicapé à la salle Jean BRANDY :

M. Jean-Pierre PASCAL demande où en est ce dossier qui est en cours depuis 2017.

Monsieur le maire informe qu'un avocat suit toujours ce dossier.

Panneaux signalétiques :

Tous les panneaux ont été achetés à la société ADEQUAT pour un montant de 7 709.70 € TTC (pas de subvention pour des panneaux non sécuritaire). Ils seront installés par le service technique communal.

Informations diverses :

Un jardin pédagogique a été installé pour les enfants de l'école de Saint-Auban.

Un nid de frelons asiatiques a été enlevé à la clue, c'est le premier nid de frelons asiatiques signalé en si haute en altitude.

Place du village :

Le paysagiste qui a installé le jardin pédagogique à l'école a été sollicité pour réaliser un devis afin de réaménager une partie de la place du village. Divers problèmes et avantages sont évoqués. Ce projet sera étudié plus longuement lors de la remise des plans.

Suite à la crise sanitaire :

La distribution des colis de Noël aux anciens se fera par les agents techniques dans le plus strict respect des gestes barrières.

Pas de vœux 2022 à la population.

Prochain conseil municipal le samedi 29 janvier 2022 à 17h00 dans la salle de conseil municipal.

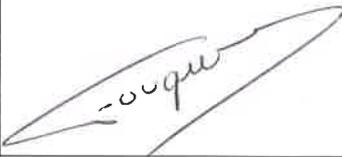
Fin de séance à 19h00.

Le texte du procès-verbal est approuvé par tous les membres présents à la séance.

Le maire
Claude CEPPI



Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

1^{er} Adjoint Françoise PASCAL-LOUIS		Joëlle DAVID	
2^{ème} adjoint Yves PASCAL		Nicole GIBERT	<i>Absente a donné procuracion à Mme Joëlle DAVID</i>
3^{ème} adjoint Hervé ROMANO	<i>Absent sans procuracion</i>	François CHOLLET	<i>Absent a donné procuracion à M. Jean-Victor CAILLEUX</i>
Danielle FOUQUES		Jean-Pierre PASCAL	
Jean-Victor CAILLEUX		Alexandra PASCAL	